

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION - SOCIETE IDVERDE - TRAVAUX DE PLANTATION BOULEVARD JEAN JAURES ENTRE LA RUE CLAUDE MONET ET LA ROUTE DE MAISONS - DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023 AU VENDREDI 22 DECEMBRE 2023

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-21-1, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant la demande faite par la société IDVERDE, agence de Saint Ouen l'Aumône, 16 avenue du Vert Galant – 95310 SAINT OUEN L'AUMONE, agissant pour le compte de la Ville de Chatou, concernant des travaux d'aménagement paysager, boulevard Jean Jaurès, dans la partie comprise entre la rue Claude Monet et la route de Maisons,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux dans des conditions techniques et de sécurité satisfaisantes pour les usagers comme pour les ouvriers, les travaux ne peuvent être réalisés sans interdire le stationnement et restreindre la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 27 novembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023, la société IDVERDE est autorisée à réaliser des travaux de plantation, boulevard Jean Jaurès, entre la rue Claude Monet et la route de Maisons.

Article 2 : Du lundi 27 novembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023, la circulation est réduite à une file au droit du chantier et réglée par alternat manuel ou par feux tricolores de chantier, boulevard Jean Jaurès, entre la rue Claude Monet et la route de Maisons, selon les besoins du chantier et en fonction de l'avancement. La circulation peut être interdite ponctuellement, selon les besoins du chantier.

Article 3 : Du lundi 27 novembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023, le stationnement est interdit boulevard Jean Jaurès, dans la partie comprise entre la rue Claude Monet et la route de Maisons, en fonction des besoins et de l'avancement du chantier.

En application des articles R.325-1 et R.417-10 du Code de la Route, les véhicules stationnant à ces emplacements sont considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : La société doit prendre toutes les mesures conservatoires pour la protection des piétons à tout moment des opérations.

Article 5 : La société IDVERDE a la charge de la signalisation temporaire relative à la réalisation de son chantier, de jour comme de nuit.

Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions en vigueur, et notamment à celles édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle est également responsable des accidents de toute nature pouvant résulter de la réalisation de ses travaux.

Article 6 : Le présent arrêté est obligatoirement affiché, au moins 48 heures avant, aux abords du chantier par la société en charge des travaux.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre de Secours
- Société IDVERDE

Notifié le :

Publié le : 02/11/2023